



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Circulation et Stationnement
« Championnats Départementaux UNSS VTT »

N° 091-2026 /Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée à l'Action Coeur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu la demande présentée par Madame Elise LOREAU-CABATON, directrice du service départemental UNSS 71 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement des championnats départementaux, le mercredi 18 mars 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1er : Le service départemental UNSS 71 est autorisé à organiser ses championnats départementaux de VTT sur le site de la Base de Loisirs. La signalétique pourra être mise en place la veille. Elle sera retirée à l'issue des épreuves, dans un délai de maximum 24h00 après la fin des épreuves. Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté ;

Article 2 : Le **mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 17h00**, la circulation et le stationnement sont interdits rue Louis Aragon entre la rue Maréchal Juin et le Chemin des Ragots, et Chemin des Ragots entre la rue St Branchez et la rue Louis Aragon. Seuls les bus UNSS sont autorisés à stationner rue Louis Aragon.

Article 3 : Le **mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 17h00**, le stationnement est interdit sur le parking situé au droit du carrefour entre le Chemin des Ragots et la rue Louis Aragon ;

Article 4 : Le **mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 17h00**, le service départemental UNSS 71 a l'autorisation de faire circuler en VTT les concurrents sur le Chemin des Manies. Les concurrents circuleront en petits groupes, à très faible allure, derrière un encadrant ;

Article 5 : Le **mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 17h00**, le service départemental UNSS 71 a l'autorisation d'organiser les championnats départementaux et d'académie de trial à proximité du site de la cascade de Brisecou ;

Article 6 : Le **mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 17h00**, les pistes « verte, bleu et rouge » du stade VTTXCO sont réservées aux championnats départementaux et d'académie UNSS 71.

Article 7 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques d'Autun.

Article 8 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Responsable du Service Municipal des Sports et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

Autun, le 11 février 2026

Le Maire

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe

Cathy NICOLAO

